



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
12 novembre 2016
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante-cinquième session

Marrakech, 7-14 novembre 2016

Point 8 a) de l'ordre du jour

Questions relatives à l'état de la science et à l'examen :

Recherche et observation systématique

Recherche et observation systématique

Projet de conclusions proposées par le Président

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

À sa quarante-cinquième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a recommandé le projet de décision ci-après, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-deuxième session :

Projet de décision -/CP.22

Mise en œuvre du Système mondial d'observation du climat

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas g) et h) du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention,

Rappelant aussi les décisions 8/CP.3, 14/CP.4, 5/CP.5, 11/CP.9, 5/CP.10 et 9/CP.15,

Rappelant en outre l'article 7 de l'Accord de Paris,

Notant le rôle important que joue le Système mondial d'observation du climat, compte tenu de la nécessité d'observer le climat et de fournir des services relatifs au climat dans le cadre de la Convention,

Sachant combien il est important et combien il reste nécessaire de renforcer les capacités pour appuyer une observation systématique,



1. *Salue* le plan d'exécution 2016 du Système mondial d'observation du climat (ci-après, le Système mondial), le *Global Observing System for Climate: Implementation Needs* (ci-après, le plan d'exécution)¹, soumis par le secrétariat du Système mondial et établi sous la conduite de son Comité directeur ;
2. *Salue aussi* les contributions des organisations et des experts au plan d'exécution ;
3. *Note* que le Système mondial a tenu compte des résultats de la vingt et unième session de la Conférence des Parties lorsqu'il a élaboré le plan d'exécution² ;
4. *Note avec satisfaction* l'évaluation des observations relatives au climat que le plan d'exécution fournit pour des usages multiples ;
5. *Note* l'introduction de nouvelles variables climatiques essentielles³ et le fait que le plan d'exécution couvre un nombre plus important de conditions d'observation atmosphérique, océanique et terrestre, et qu'il s'intéresse à leur lien avec l'atténuation et l'adaptation, en particulier les systèmes d'alerte précoce, dont le lien entre les variables climatiques essentielles et les cycles planétaires de l'eau, du carbone et de l'énergie ;
6. *Engage* les Parties à œuvrer en faveur de la mise en œuvre complète du plan d'exécution et à se demander quelles mesures elles peuvent prendre pour contribuer à cette mise en œuvre ;
7. *Invite* les organismes des Nations Unies et les organisations internationales à appuyer la mise en œuvre complète du plan d'exécution, selon qu'il conviendra ;
8. *Souligne*, au sujet du plan d'exécution, qu'il faut conserver, renforcer et établir des capacités aux fins des observations du climat ainsi que de leur suivi et de la gestion des données, dont le sauvetage, la numérisation, l'analyse, l'archivage et le partage des données ;
9. *Souligne aussi* qu'il faut renforcer les capacités des pays en développement au moyen des dispositifs pertinents qui existent, dont le mécanisme de coopération du Système mondial d'observation du climat.

¹ Disponible sur : http://unfccc.int/files/science/workstreams/systematic_observation/application/pdf/gcos_ip_10oct2016.pdf et <http://gcos.wmo.int>.

² Voir le document FCCC/SBSTA/2015/5, par. 28.

³ Les nouvelles variables climatiques essentielles recensées dans le plan d'exécution sont : les éclairs, la tension superficielle océanique, les flux thermiques de la surface des océans, l'oxyde d'azote, les propriétés de l'habitat marin, les températures à la surface des terres et les flux de gaz à effet de serre. On trouvera la liste complète des variables climatiques essentielles au tableau 1 du plan d'exécution.